

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

N°

2026 PER 1002

HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CASERNE HUXELLES

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L2213-1, L2213-2, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5.

Considérant qu'il a lieu de réglementer l'ouverture et la fermeture de la Caserne Huxelles,

ARRÊTONS

Article 1 : L'accès de la caserne Huxelles est soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture que le public est invité à respecter.
Les horaires figurent à l'entrée du site.

Article 2 : Les horaires d'ouverture et de fermeture de la caserne Huxelles sont les suivants :

De 9h00 à 19h30

De 9h00 à 17h00 l'hiver

Article 3 : En dehors de ces horaires, l'accès à ce site est strictement interdit.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables lorsqu'elles auront été signalées dans les conditions réglementaires par les signalisations d'usage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mr le Premier Adjoint au Maire de GRAVELINES,
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
Mr le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
Mr. le Chef de Service de la Police Municipale
Mme la Directrice de Pôle Culture, Patrimoine et Jumelage

Fait à Gravelines, le 02 FEV. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT